



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ***BIENVENUE !***

## ***Webinaire prévu à 14h***



**Le programme européen  
pour la recherche  
et l'innovation**





# Conditions de participation à Horizon Europe

## *Les coûts de personnel*

***Webinaire organisé par les PCN juridiques et financiers***  
***11 janvier 2022***

***Ce webinaire est enregistré pour mise en ligne ultérieure***

# Avertissement

*Le contenu de la présente présentation ainsi que les éléments de toute nature l'accompagnant sont réalisés et fournis pour information uniquement, à la date de tenue de ce webinaire, indiquée ci-avant.*

*Leurs auteures et présentatrices ne sauraient être tenues responsables de l'utilisation susceptible d'en être faite par des tiers.*

*En aucun cas ce contenu et/ou éléments l'accompagnant ne sauraient remplacer les dispositions juridiques en vigueur applicables.*

# Glossaire & Sigles

Sigle	Développé (FR)	Développé (EN)
UE	Union européenne	European Union (EU)
CE	Commission européenne	European Commission (EC)
H2020	Horizon 2020	Id.
HEU	Horizon Europe	Id.
MSCA	Actions Marie S. Curie	Marie S. Curie Actions
<u>AMGA</u>	Modèle de contrat de subvention annoté	Annotated Model Grant Agreement
<u>MGA-HEU</u>	Modèle de contrat de subvention corporate adapté à [HEU & Euratom] (non-annoté)	Model Grant Agreement adapted to HEU [& Euratom programmes] (non-annoté)

# Sommaire

## Présentations

Présentation du webinaire

Présentation des intervenantes

Qui & où êtes-vous ?

## Introduction

Actualités du MGA

Comparaison rapide avec  
H2020

## 1. Catégories de coûts de personnel éligibles sous HEU

Récapitulatif des catégories de personnel éligibles

Présentation des types de catégories de personnel (A1 à A4)

## 2. Comment calculer vos coûts de personnel sous HEU

Une formule unique

**Étape 1** : détermination du **taux journalier**

**Étape 2** : détermination de l'**équivalent-jour**

**Étape 3** : tracer **le temps passé** sur projet

## 3. En bref

## 4. Ressources utiles

# Présentation du webinaire

## Contexte

Evolution des modalités de calcul des **coûts réels de personnel** entre H2020 et HEU pour l'établissement des **rapports financiers**.

***N.B. : l'option « rémunération additionnelle » pas utilisable en France (réservée UE13)***

## Objectifs

- Quelles sont les différentes catégories de **coûts réels de personnel** éligibles ?
- Comment calculer vos **coûts réels de personnel**

## Ne sont pas concernés :

- Actions Marie S. Curie
- Projets financés par montant forfaitaires (*lump sums*)
- Bénéficiaires usant de coûts moyens de personnel

## Ne sera pas abordé :

- Montage de projet (budget)

# Intervenantes : vos PCN juridiques et financiers

Fanny SCHULTZ (coord. 100%)



Marion BONLIEU (60%)



Cécile BARAT (40%)



Ingrid LY-KY (50%)



Lucie VAUCEL (40%)



# Missions des PCN juridiques et financiers

- Informer et former sur les conditions de participation
  - aspects juridiques et financiers généraux du programme
  - Horizon Europe, H2020
- « Hotline » pour les participants français au programme-cadre

**Suivez notre actualité via le portail français  
et retrouvez y notre trombinoscope**





# Introduction

# Actualités du MGA

- Mise à jour du brouillon (« **pre-draft** ») de l'**AMGA** (version 0.2 **du 30 nov. 2021** - 185 p.)
- Quelle(s) évolution(s) du contenu ?
  - ❖ révision des annotations génériques à tous les programmes de l'Union (introduction et articles 1 à 6)
  - ❖ mise en cohérence de l'article 20 (règle de conversion en équivalent-jour)
- Nouveautés majeures portant sur les coûts de personnel :
  - ❖ les **coûts réels de personnel** ne seront plus calculés par années mais par période de rapport ! (simplification ?)

## Pourquoi ce changement par rapport à H2020 ?

- **But affiché par la CE : simplifier la justification des coûts de personnel** dans les projets en coûts réels, en réduisant le champ des possibles et les erreurs, avec une seule approche
- **Solutions choisies :**
  - ❖ **seuil unique de 215 jours / an** pour les personnes déclarant du temps dans un projet HEU
  - ❖ possibilité d'utiliser le modèle de **déclaration mensuelle** (en jours travaillés) à la place des feuilles de temps
  - ❖ 3 méthodes de conversions des heures en jours
  - ❖ **un seul calcul par période de rapport**

# 1. Catégories de coûts de personnel éligibles sous HEU

# Récapitulatif des différentes catégories de personnel

## A. PERSONNEL COSTS (ARTICLE 6.2 DU MGA-HEU)

**A.1** *Employees*

**A.2** *Natural persons under direct contract*

**A.3** *Seconded persons*

**A.4** *SME owners and natural person beneficiaries*

~~**A.5** *Volunteers* [pas applicable à HEU]~~

~~**A.X** *Other personnel costs* [pas applicable à HEU]~~

## A.1 – *Employees* ou équivalents

Le personnel est employé, c.à.d. dûment recruté et rémunéré, par le bénéficiaire ou l'entité affiliée, par contrat de travail ou équivalent

**Règles à respecter** : législation sociale en vigueur et applicable, que celle-ci relève du droit public ou privé, et règles RH usuelles de l'employeur, du bénéficiaire ou de l'entité affiliée utilisateur

Justificatifs classiques : *contrat de travail ou équivalent, fiche de paie*

*NB : ne font pas partie de cette catégorie les employé.es d'agences d'intérim (coûts à déclarer, soit dans la catégorie achats (other goods & services), soit dans la catégorie sous-contrat (subcontracting))*

## A.2 - Natural persons under direct contract

Le personnel (un individu) est lié au bénéficiaire par un contrat direct autre qu'un contrat de travail (ou équivalent) (par ex. *in-house consulting*)

### Règles à respecter :

- des conditions de travail similaires à celles des employé.es du bénéficiaire (organisation du travail, tâches, lieu de travail) – cf. règles RH usuelles
- les résultats des travaux appartiennent au bénéficiaire
- les coûts de rémunération de l'individu ne sont pas « significativement différents » des coûts de personnel des employé.es du bénéficiaire exécutant des tâches similaires

Justificatifs classiques : contrat direct

## A.3 - *Seconded persons*

Le personnel est mis à disposition auprès d'un bénéficiaire ou d'une entité affiliée par un tiers (son employeur) et leurs coûts salariaux sont remboursés « salaire + charges » par ledit bénéficiaire ou entité affiliée

### Règles à respecter :

- le personnel travaille dans des conditions similaires à celles des employé.es du bénéficiaire (organisation du travail, tâches, lieu de travail) – cf. règles RH usuelles
- les résultats des travaux appartiennent au bénéficiaire
- les coûts de rémunération du personnel ne sont pas “significativement différents” des coûts de personnel des employé.es du bénéficiaire exécutant des tâches similaires

*Justificatifs classiques : convention de mise à disposition ou équivalent, contrat de travail ou équivalent, fiche de paie*



## ***A.4 - SME owners and natural person beneficiaries (1/2)***

***SME owners*** : propriétaires de PME bénéficiaire ne percevant pas de salaire

***Natural person beneficiaries*** : bénéficiaires personnes physiques ne percevant pas de salaire

Coûts à calculer conformément à cette décision de la Commission européenne sous forme de coût unitaire



## 2. Comment calculer vos coûts de personnel sous HEU

# Coûts de personnel : une formule unique

basée sur le **taux journalier (*daily rate*)** des personnels pour justifier ensuite la part du temps travaillé sur le projet => *convertir le temps en € !*

 **temps travaillé ≠ durée légale du travail**

**Nouveauté:**

se détermine par  
**période de  
rapport**

*cf. pre-draft AMGA  
v.0.2 du 30 nov. 2021*

**Coût de  
personnel**

=

**Taux  
journalier**

×

**Nombre  
d'équivalent-  
jour travaillé  
sur le projet**

1

2

# Étape 1 : déterminer le montant de rémunération éligible (1/7)

1

Calculer le montant des coûts éligibles correspondant à la rémunération du personnel déclaré (article 6.2.A MGA-HEU + cf. annotations p. 33 AMGA v0.2) :

- ❖ « rémunération brute chargée » (= coût total employeur)...
- ❖ ...dont chaque élément doit respecter les conditions d'éligibilité des coûts directs : **engagé/utilisé durant le projet, nécessaire, lié directement au projet...** (cf. article 6.1.a), la loi nationale et le contrat établi avec le bénéficiaire
- se composant de la « rémunération de base » et des « compléments généraux »

***N.B. : lors de la justification, il est conseillé de déclarer les coûts réellement imputés dans les comptes***

# Étape 1 : déterminer le **taux journalier** (2/7)

1

Calcul à faire **une fois par période de rapport**, pour **chaque personnel** affecté au projet

## Daily rate

{actual personnel costs during the months within the reporting period}

Divided by

{maximum declarable day-equivalents}

**Taux journalier** =

Rémunération éligible pendant la période de rapport

Nombre maximum d'équivalent-jour

# Étape 1 : déterminer le **taux journalier** (3/7)

1

$$\text{Taux journalier} = \frac{\text{Montant rémunération éligible pendant la période de rapport}}{\text{Nombre maximum d'équivalent-jour}}$$

**Exemple** : période de rapport  
du 01/01/2022 au 31/03/2023

Prendre en compte la  
rémunération éligible de  
2022 et des 3 premiers mois  
de 2023, telle qu'enregistrée  
dans votre comptabilité

# Étape 1 : déterminer le **taux journalier** (4/7)

1

**Taux journalier** =

Montant rémunération  
éligible pendant la  
période de rapport

Nombre maximum  
d'équivalent-jour =  
 $\{[(215/12) \times \text{nombre de mois  
dans la période de rapport}] \times  
facteur \text{ temps de travail}\}$

Nombre maximum  
d'équivalent-jour pendant la  
période de rapport pour la  
personne, calculé selon le  
nombre de mois où elle a  
travaillé sur le projet et son  
facteur « temps de travail »  
(temps plein, temps partiel)

## Étape 1 : déterminer le **taux journalier** (5/7)

1

**Exemple** : soit une période de rapport du 01/12/2021 au 31/05/2023 (18 mois), un.e employé.e a travaillé à temps partiel (50%) jusqu'au 31/05/2022 et à temps plein par la suite. Comment calculer son **taux journalier** ?

1

### Calcul de la **rémunération éligible**

Vous trouvez une rémunération éligible de 15 000 euros pour les 6 mois à temps partiel et un total de 60 000 euros pour les 12 mois à temps plein

**Soit 75 000 euros** pour la période



## Étape 1 : déterminer le **taux journalier** (6/7)

1

**Exemple** : soit une période de rapport du 01/12/2021 au 31/05/2023 (18 mois), un.e employé.e a travaillé à temps partiel (50%) jusqu'au 31/05/2022 et à temps plein par la suite. Comment calculer son **taux journalier** ?

2

### Calcul du **nombre maximum d'équivalent-jour**

Pour les 6 mois à temps partiel :  $((215/12) \times 6) \times 0,5 = 53,75$

Pour les 12 mois à temps plein :  $((215/12) \times 12) \times 1 = 215$

Nombre d'équivalent-jour pour la période de rapport :

$53,75 + 215 = 268,75$

A arrondir au jour équivalent le plus proche, soit **269**

## Étape 1 : déterminer le **taux journalier** (7/7)

1

**Exemple** : soit une période de rapport du 01/12/2021 au 31/05/2023 (18 mois), un.e employé.e a travaillé à temps partiel (50%) jusqu'au 31/05/2022 et à temps plein par la suite. Comment calculer son **taux journalier** ?

3

Calcul du **taux journalier**

$$\frac{75\ 000}{269} = 278,81$$

## Étape 2 : déterminer l'équivalent-jour (1/3)

2

### Day- equivalents

⚠ Up to a  
declarable  
maximum of:

$\{((215 / 12)$   
multiplied by the  
number of months  
within the reporting  
period) multiplied  
by the working  
time factor}

- ❖ correspond à la somme des jours travaillés sur l'action [projet]
- ❖ enregistrés par **déclarations mensuelles** ou *via* l'outil de suivi des temps du bénéficiaire
- ❖ multiplié par la quotité de temps de travail
- ❖ **arrondi** à la demie-journée supérieure ou inférieure

## Étape 2 : la conversion des heures en équivalent-jour (1/3)

2

**Équivalent-jour**  
(arrondi à la  
demie-journée la  
plus proche)



Nombre d'heures  
travaillées sur l'action

Nombre d'heures d'un  
**équivalent-jour**



**Selon 3 modalités calcul**  
(cf. planche suivante)

# Coûts directs de personnel : comment convertir les heures en équivalent-jour ?

2

Si le système d'enregistrement des temps est en heures, 3 options de conversion :

- basée sur un nombre d'heures fixe par jour : 1 **équivalent-jour** = 8 heures
- basée sur un sur le nombre d'heures par jour fixé dans le contrat de travail  
*Ex. : 37,5h. semaine sur 5 jours =>  $37,5h/5j = 7,5$  heures = **équivalent-jour** (100%)*
- basée sur le standard annuel d'heures productives du bénéficiaire pour un employé à temps plein  
*Ex :  $1600h$  annuelles/ $215 = 7,44$  heures = 1 **équivalent-jour***

et représentant au moins 90% des heures travaillables

## Étape 3 : tracer le temps passé sur le projet

### 3

- ❖ Soit utilisation d'un système d'enregistrement du temps papier ou numérique (type feuille de temps)
  - ❖ Soit signature d'une déclaration mensuelle indiquant le nombre de jours passés sur l'action (modèle disponible)
- ⇒ *Attention !! Plus de possibilité de se passer d'enregistrement du temps pour les personnes travaillant exclusivement sur le projet*

# Trame de déclaration mensuelle proposée par la CE

3

**Non-impérative**

Project: [insert number] — [insert acronym] — [insert call identifier]

EU Grants: Time declaration: V1.0 – 25.08.2021

EU GRANTS DECLARATION OF DAYS WORKED ON A PROJECT			YEAR: [ ]	
Project acronym:		Project number:		
Participant name:				
Name of the person:		Type of personnel: (employee/ natural person under direct contract/ seconded/ other)		
Month	Days worked in the action (e.g. 15, 7.5, 0,5)	Work Packages worked on (e.g. WP2; WP5)	Date and signature of the person	Name, date and signature of the supervisor
January			Signature:  / /20XX	Name: Signature:  / /20XX
February			Signature:  / /20XX	Name: Signature:  / /20XX
March			Signature:  / /20XX	Name: Signature:  / /20XX

## 3. En bref...



## D'H2020 à HEU

taux horaire



**taux journalier**

dernière année  
financière (N-1)



**période de  
rapport (projet)**

heures  
productives



**équivalent-jour**

## Dispositions juridiques applicables

- Article 36, 1, du règlement « Horizon Europe » (fait réf. À article 186 du règlement financier de l'UE)
- Dispositions du MGA-HEU et leurs annotations (cf. pre-draft AMGA v.0.2 du 30 nov. 2021) :
  - ❖ Article 6.2 (coûts de personnel – « *personnel costs* »)
  - ❖ Article 20 (règles de conservation des documents – « *record-keeping* »)

Rappel : les annotations ne sont pas contractuelles mais constituent une information publique



## 4. Ressources utiles

## Textes officiels récemment publiés

- **20 déc. 2021** : termes de référence pour l'établissement des CFS
- **17 déc. 2021** : note explicative d'UKRI sur les modalités de mise en œuvre des mesures transitoires britanniques (page)
- **15 déc. 2021** : MGA « corporate » pour HEU et Euratom incluant dispositions spécifiques aux entreprises communes
- **30 nov. 2021** : publication au JOUE du règlement (UE) 2021/2085 établissant des entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe (Single Basic Act (SBA)), entrée en vigueur à date de publication (art. 187 TFUE) (cf. notre article) et de la décision 2021/2084 relative à la participation de l'Union au partenariat européen dans le domaine de la métrologie (art. 185 TFUE)
- **Nov. 2021** : guide de bonnes pratiques RH pour favoriser la participation des chercheurs et chercheuses à des projets européens (PAPFE) – (cf. cet article)
- **Oct. 2021** : guide sur le plan d'égalité des genres (cf. notre article)
- **Sept. 2021** : modèle de déclaration mensuelle pour HEU (cf. notre article)

## Textes officiels en attente de publication

- MGA HEU annoté (version officielle et intégrale) : T1-T2/2022
- Trames et autres éléments financiers : date prévisionnelle indéterminée

# Documents de référence sur les règles de participation

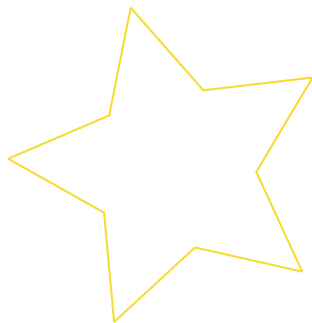
- Stratégie de mise en œuvre (29 avril 2020)
- Règlement Financier de l'UE (RFUE)
- MGA Corporate (12 juin 2020)
- MGA HEU et Euratom (MGA-HEU) (15 décembre 2021)
- Prépublication du MGA Corporate partiellement annoté (AMGA v0.2) provisoire (draft)
- Autres MGA Corporate adaptés (subvention unitaire, subvention à montants forfaitaires)
- Annexes générales aux programmes de travail
- Guide du programme *programme guide* & liste des pays éligibles au financement de l'UE

➤ *Retrouvez l'ensemble des textes officiels d'HEU sur cette page du mini-site Ressources juridiques et financières*

# Ressources utiles via le portail français

[www.horizon-europe.gouv.fr](http://www.horizon-europe.gouv.fr)

- La rubrique des PCN juridiques et financiers « Ressources juridiques et financières »
- Page dédiée aux conditions de participation à HEU (introduction)
- Vidéos de nos webinaires de lancement d'HEU
- Contacts du réseau des Points de contact national HE, dont l'équipe des PCN juridiques et financiers : informations et formations sur les règles de participation du programme-cadre, réponse aux saisines par courriel ou téléphone



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

**PLACE AUX QUESTIONS !**